



Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

**PROGRAMME LOCAL
DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES**

2021 - 2027

Table des matières

1. PRÉAMBULE.....	3
2. CONTEXTE.....	4
1. Définition.....	4
2. Cadre réglementaire.....	5
3. Gouvernance du PLPDMA	6
3. MISE À JOUR DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	8
1. Le territoire.....	8
2. Fonctionnement administratif : le partage des compétences	9
3. Evolution de la production de déchets.....	12
4. Les actions déjà engagées dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) 2011-2018	14
4. OBJECTIFS ET INDICATEURS DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA).....	15
1. Objectifs.....	15
2. Actions à engager	16
3. Indicateurs du PLPDMA.....	17
5. LES FICHES ACTIONS.....	18

Liste des acronymes utilisés

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

OMA : Ordures Ménagères et Assimilés (OMR + recyclable + verre)

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés (OMA + Déchets végétaux + déchets apportés en déchèteries)

TLC : Textile-Linges-Chaussures

LTECV : Loi de transition écologique pour la Croissance Verte

PNPD : Programme National de Prévention des Déchets

CCES : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

TIC : Technologie de l'Information et de la Communication

1. PRÉAMBULE

La gestion des déchets doit constamment s'adapter face à l'augmentation de la population, aux modifications des modes de consommation et aux obligations réglementaires.

C'est ainsi que les textes réglementaires font de la réduction des déchets une priorité, avant le réemploi, le recyclage, la valorisation énergétique et l'enfouissement. La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 définissait un objectif de réduction de 10% de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant en 2020 par rapport au niveau de 2010.

La Communauté d'agglomération s'est engagée volontairement, en 2011, et pour cinq ans, dans un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD), en concertation avec l'ADEME et avec pour objectif de réduire de 7% la quantité d'ordures ménagères et assimilés. Au terme de ce programme, la réduction des déchets constatée sur le territoire de la Communauté d'agglomération était de 6%.

Dans la continuité de ces actions, la Communauté d'agglomération s'engage dans la révision de son Programme Local de Prévention des déchets qui devient un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2021 – 2027. En effet, les objectifs de prévention ne portent plus seulement sur les ordures ménagères résiduelles mais sur les déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles, collecte sélective et déchets des déchetteries).

Ce nouveau PLPDMA a pour objectif de diminuer de 10% la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits sur le territoire à l'horizon 2023.

Le présent document présente les différents points permettant de comprendre le contexte et l'organisation de ce nouveau programme.

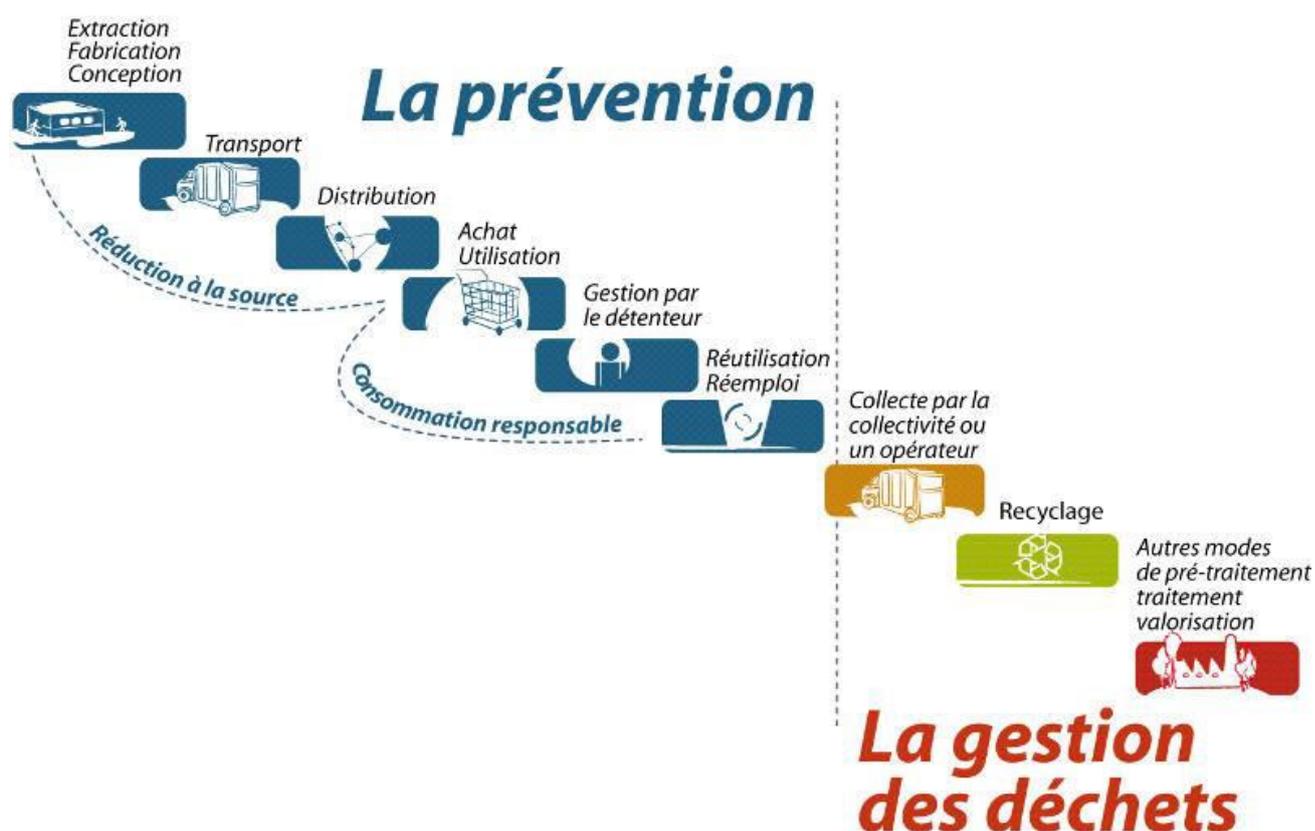


2. CONTEXTE

L'élaboration d'un programme de prévention des déchets ménagers et assimilés est une obligation pour les collectivités qui sont en charge de la gestion des déchets. Il s'agit de définir pour les 6 années à venir des actions qui permettent de réduire les quantités des déchets produits sur son territoire.

1. Définition

Une distinction doit être faite entre la prévention et la gestion des déchets. Cette dernière concerne le produit lorsqu'il est devenu déchet, alors que la prévention a pour objectif d'éviter que le produit ne devienne un déchet.



Prévenir la production de déchets consiste à mettre en place des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité de ces déchets, aux différents stades de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation des biens et des produits.

LA PRÉVENTION DES DÉCHETS, QU'EST-CE QUE C'EST ?

La prévention de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation (y compris le réemploi, la réutilisation).



Source : Programme national de prévention des déchets 2014-2020 (Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer)

Ainsi, la prévention se décompose en :

- Prévention quantitative : éviter, réduire ou retarder l'abandon de produits ou de substances qui contribueront aux flux de déchets
- Prévention qualitative : limiter la nocivité des déchets eux-mêmes ou de leurs traitements.

2. Cadre réglementaire

Au niveau national, plusieurs lois successives encadrent la prévention des déchets :

- Les lois Grenelle 1 et 2 de 2009 et 2010 rendent obligatoires pour chaque collectivité en charge des déchets d'instaurer un plan de prévention des déchets.
- Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précise, quant à lui, le contenu des PLPDMA, leurs modalités d'élaboration et de révision.
- La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 renforce certains objectifs pris par les lois Grenelle, en fixant un objectif national de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant. Ainsi, l'objectif de réduction ne porte plus seulement sur les ordures ménagères et assimilés (OMA) mais sur la totalité des déchets gérés sur le territoire du syndicat.
- Le Programme National de Prévention des déchets 2010 – 2020 (PNPD)
- Au niveau local, le plan régional de la prévention et de gestion des déchets régit la prévention des déchets. Ce plan régional concerne tous les types de déchets (dangereux et non dangereux) produits dans la région par les ménages, les activités économiques et ceux des collectivités et des administrations.

Au niveau du territoire, les collectivités locales chargées de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un PLPDMA qui doit être compatible avec le plan régional et le plan national.

3. Gouvernance du PLPDMA

Le décret du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés définit le contenu des programmes locaux de prévention des DMA. Ainsi que leurs modalités d'élaboration et de suivi. L'organisation du pilotage et de la gouvernance du PLPDMA est explicitée dans cette partie.

Pilotage du PLPDMA

Le pilotage du PLPDMA s'articule autour :

- de l'élu-référent : son rôle est, d'une part de porter le programme et, d'autre part, d'assurer le pilotage avec l'animateur du programme ;
- de la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi qui, une fois constituée, donne un avis sur le projet de PLPDMA, sur le bilan annuel et évalue tous les 6 ans le programme.
- de l'équipe projet qui élabore et anime le programme de prévention des déchets ménagers et assimilés.

La CCES : Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi du PLPDMA

Constitution

Elle est constituée des élus de la commission « Cadre de Vie –Développement Durable » de la Communauté d'agglomération.

Cette composition pourra être remaniée et enrichie au fur et à mesure de l'avancée du programme et des nouveaux partenariats à venir.

Rôle

Son rôle est de donner un avis sur tout nouveau projet de PLPDMA élaboré par la collectivité, avant que celui-ci ne soit arrêté par le Président de la Communauté d'agglomération. La CCES suit annuellement l'avancée du programme par une présentation du bilan par la collectivité. Tous les 6 ans, cette commission évalue également les résultats du PLPDMA.

Consultation et adoption

Le projet de PLPDMA a été présenté pour avis à la CCES le 25 septembre 2019 puis le 15 février 2021, puis il fera l'objet d'une consultation publique via le site internet www.castres-mazamet.fr pendant 21 jours.

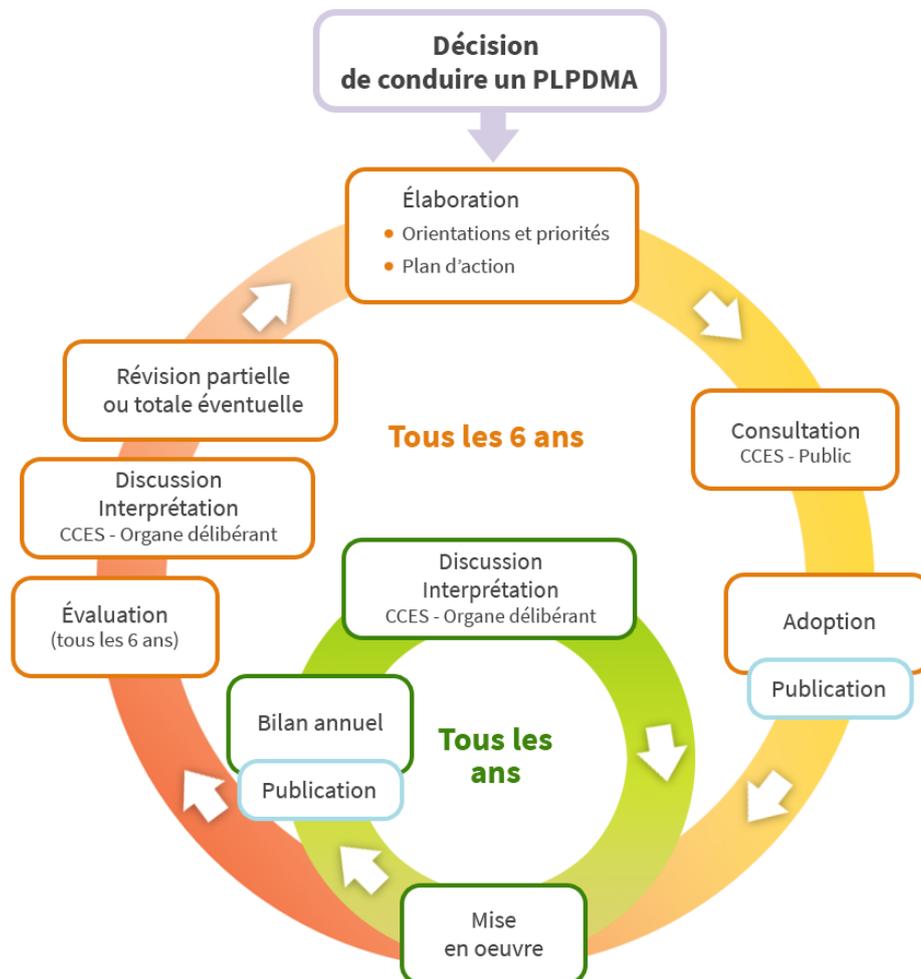
A l'issue de la consultation, il pourra être amendé et sera présenté au Conseil Communautaire en vue de son adoption.

Puis, ce document de planification sera transmis pour information au Préfet de Région et à la Direction Régionale de l'ADEME dans les 2 mois suivant sa date d'adoption.

Révision du PLPDMA

C'est dans le cadre de cette révision et en application du décret du 10 juin 2015, que les différentes phases suivantes doivent être respectées :

- Constitution de la CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi), instituée par la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019,
- Avis de la CCES sur le projet de programme (commission du 9 septembre 2019),
- Consultation et recueil des avis des acteurs et du grand public sur le projet de PLPDMA,
- Avis de la CCES sur la synthèse de la consultation au public (si nécessaire),
- Adoption du PLPDMA par le Conseil communautaire,
- Transmission du PLPDMA au Préfet et à l'ADEME et publication.
-



3. MISE À JOUR DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. Le territoire

La Communauté d'agglomération Castres-Mazamet est localisée au Sud-Est du Tarn, elle regroupe 14 communes, soit 78 051 habitants en 2019. Elle s'étend sur 425 km².

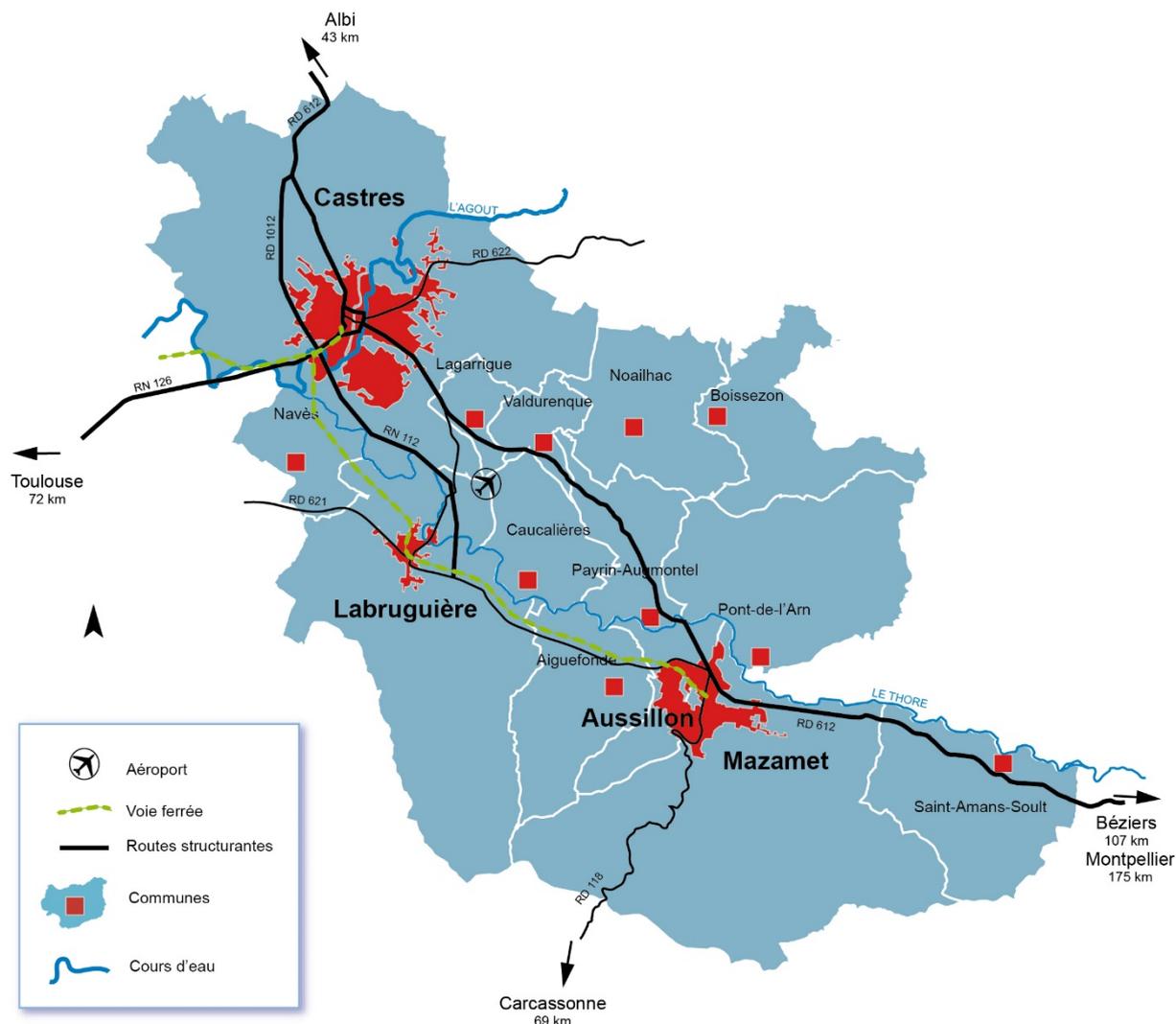
L'originalité principale de la CACM réside dans sa structure territoriale bipolaire (cf. carte n°1). En effet, c'est l'un des rares EPCI de France à englober deux aires urbaines distinctes dans son périmètre : celle de Castres et celle de Mazamet, reliées par deux axes de circulation structurants (N112 et D612).

La CACM présente une organisation urbaine très contrastée, où de grandes unités urbaines regroupant population et activités (Castres, Mazamet-Aussillon, Labruguière...) côtoient de petites communes rurales plus ou moins enclavées, à profil essentiellement résidentiel (Noailhac, Navès...). On retrouve ses disparités dans les formes d'habitat à l'échelle de Castres et Mazamet.

Héritière d'un passé industriel traditionnel (textile, bois...), la CACM a connu une longue période de déclin économique. Depuis les années 1990, elle base sa stratégie de reconversion et d'aménagement sur deux éléments-clés :

- le développement de secteurs économiques innovants et concurrentiels, avec 3 pôles d'activités majeurs (TIC et numérique, santé, chimie fine), faisant de Castres-Mazamet le premier pôle industriel et de recherche privé entre Toulouse, Montpellier et Barcelone,
- L'amélioration de l'accessibilité du territoire, considérée comme primordiale par les acteurs pour soutenir le développement économique et accroître l'attractivité du bassin de vie.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CASTRES-MAZAMET



2. Fonctionnement administratif : le partage des compétences

A- La CACM possède la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés », qui comprend notamment la collecte et le traitement. Or dans les faits, **la CACM n'assure que la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.**

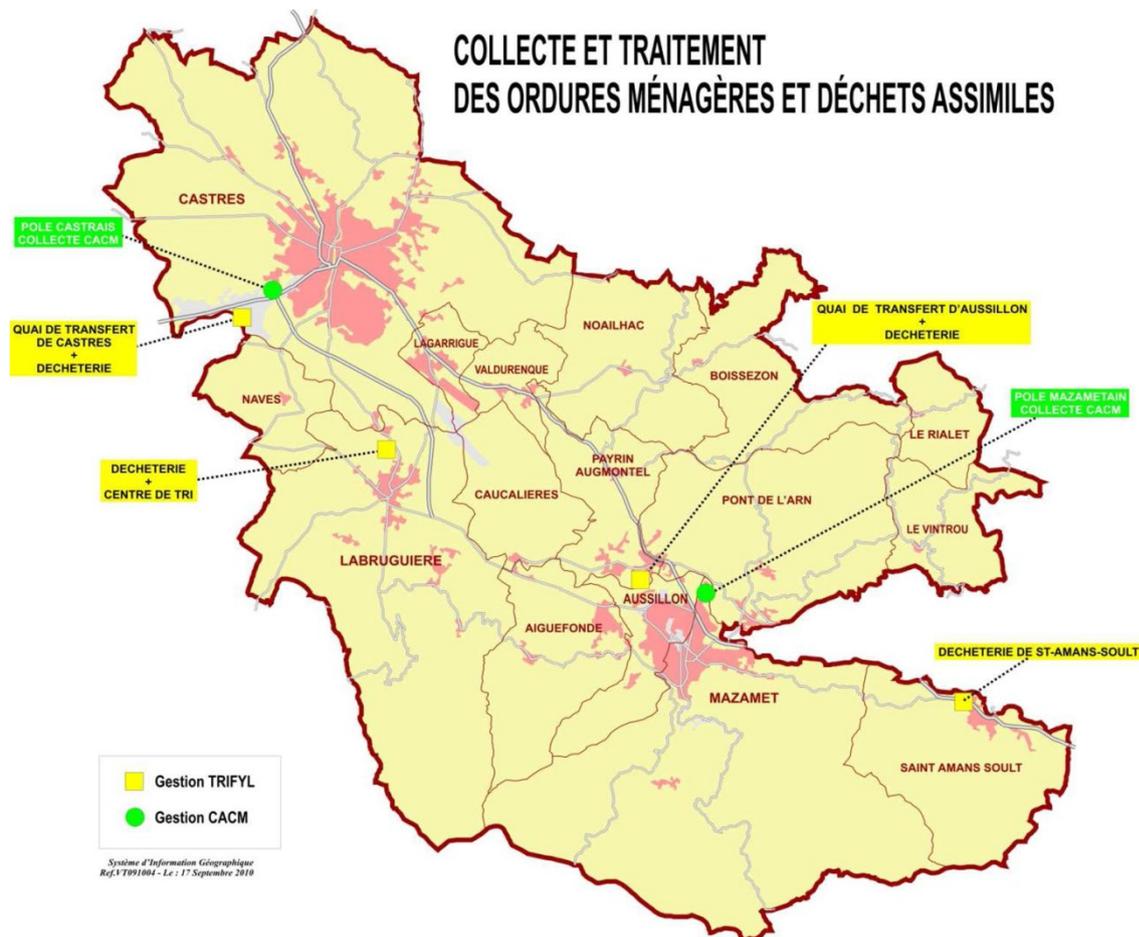
La CACM collecte plusieurs types de déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Cette collecte est assurée soit :

- **en régie directe par les agents de la CACM (pour la majorité des collectes)** : OMr, collecte sélective, verre, encombrants ménagers (sur RDV), cartons des administrations et entreprises (uniquement à Castres, Mazamet et Saint-Amans-Soult pour ces derniers)
- **en délégation à un prestataire public ou privé** : déchets verts (société Bieysse à Castres, régie municipale directe à Aussillon et Mazamet).

Les contenants, le mode et la fréquence de collecte varient selon les secteurs desservis (de l'hyper-centre urbain à l'habitat rural dispersé, en passant par les zones pavillonnaires). Ces différentes modalités de collecte évoluent rapidement ces dernières années en raison du projet actuel de réorganisation du service ; elles sont détaillées dans le diagnostic du fonctionnement du service pour l'année 2010.

La CACM étant établie sur deux aires urbaines distinctes, le service de collecte s'articule autour de **deux pôles techniques** : l'un sur Castres, et l'autre sur Mazamet. Chaque pôle dessert plusieurs communes :

- **Castres** (Castres, Navès, Labruguière, Lagarrigue, Valdurenque, Noailhac, Boissezon). Une fois collectées, les OMr sont déversées au quai de transfert de Castres ; les déchets recyclables (collectes sélectives) sont quant à eux directement déchargés au centre de tri de Labruguière.
- **Mazamet** (Mazamet, Aussillon, Saint-Amans-Soult, Aiguefonde, Caucalières, Payrin-Augmontel, Pont-de-l'Arn). OMr et déchets recyclables sont déversés au quai de transfert d'Aussillon, afin d'être orientés vers leurs filières de traitement respectives.



*Carte n°2 : L'organisation territoriale du service de collecte de la CACM
Source : CACM, 2010*

B- Depuis 2000, la partie traitement a été confiée à Trifyl (Syndicat Mixte Départemental pour la Valorisation des Déchets Ménagers du Tarn). L'objectif ce syndicat est d'organiser le traitement à une échelle pertinente et de mutualiser les moyens pour être plus efficace, afin d'assurer des coûts de traitements moindres pour les collectivités adhérentes (et les contribuables...). Trifyl regroupe au total 358 communes (pour l'essentiel à travers des intercommunalités ou syndicats de collecte).

La compétence traitement de Trifyl se décompose en :

- Le traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) : valorisation énergétique (bioréacteur de Labessière-Candeil),
- Le tri et le recyclage des déchets ménagers issus des collectes sélectives (à l'exclusion du verre, directement envoyé à la Verrerie Ouvrière d'Albi par les collectivités adhérentes) : 2 centres de tri (Blaye-les-Mines et Labruguière),
- La gestion des 22 déchèteries du territoire,
- Le compostage des déchets verts collectés en porte-à-porte ou déposés en déchèteries (2 plateformes associées aux centres de tri),
- Le transport de ces différents déchets vers leur destination ultime,
- La signature et la gestion de contrats avec les éco-organismes agréés pour obtenir des aides financières à la gestion et à la valorisation des déchets correspondants (Eco-emballages...),
- La mise en œuvre de la communication liée au traitement des déchets, incluant les actions de sensibilisation du grand public (visite des installations, circuit pédagogique dédié...).

Parmi les actions et projets de Trifyl qui peuvent impacter le PLPDMA de la CACM, on peut relever :

- L'engagement du syndicat dans un PLPD en 2011 (couverture des collectivités adhérentes comptant moins de 20 000 habitants) et qui est achevé.
- La filière actuelle de traitement des OMr (bioréacteur utilisant le biogaz issu de la fraction fermentescible des OMr pour produire de la chaleur, de l'énergie et du carburant).
- La modernisation des 2 centres de tri en 2012, qui fonctionnent désormais en synergie :
 - Le centre de tri de Blaye-les-Mines est spécialisé dans le tri des corps plats (journaux-magazines, cartons...)
 - Le centre de tri de Labruguière est spécialisé dans le tri des corps creux (emballages plastiques notamment), avec un nouveau process de séparation optique des matériaux plastiques.
- La mise en place d'un groupe de travail pour la prévention des déchets.

3. Evolution de la production de déchets

Cette partie a pour objectif d'évaluer l'évolution des déchets produits par chaque habitant depuis 2010 afin de déterminer les gisements d'évitement.

La population utilisée pour définir le ratio de la production de déchets est la population municipale afin de correspondre aux indicateurs de réduction des DMA, conformément au décret 2015-1827 du 30 décembre 2015. Néanmoins, notons que les ratios sont par conséquent surévalués puisque l'activité touristique n'est pas prise en compte.

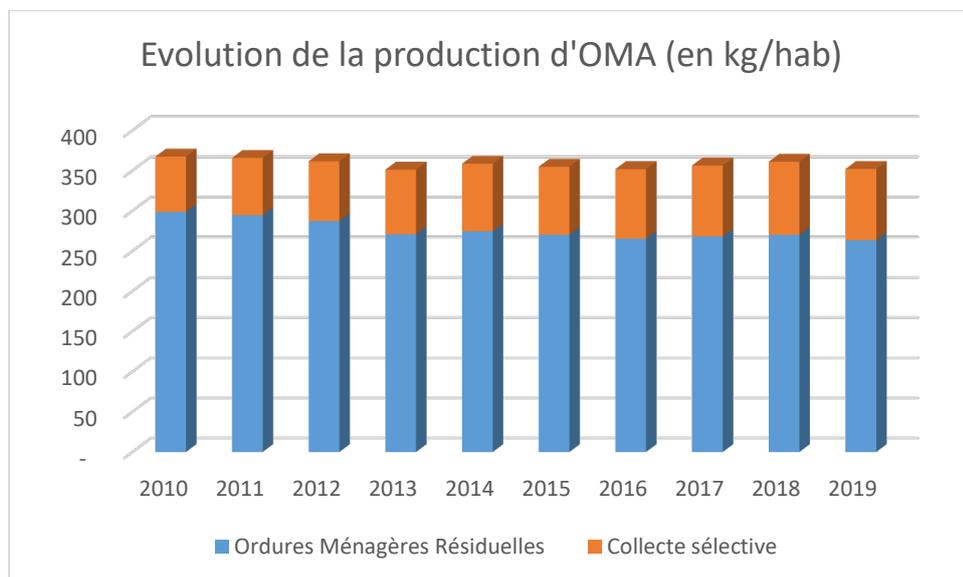
Evolution des ratios depuis 2010

en kg/hab	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ordures Ménagères Résiduelles	299	294	287	271	274	270	265	268	270	263
Collecte sélective	69	71	74	80	84	85	86	88	91	89
Total OMA	367	366	362	351	358	355	352	356	361	352
Déchets des déchetteries	236	256	264	281	290	289	280	296	312	315
Total (Déchets Ménagers et assimilés)	604	622	626	632	648	643	632	653	673	667

Depuis 2010, année de référence, les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) sont à la hausse de 11 %. Cette hausse est, comme il va être détaillé, issue de plusieurs fluctuations contraires :

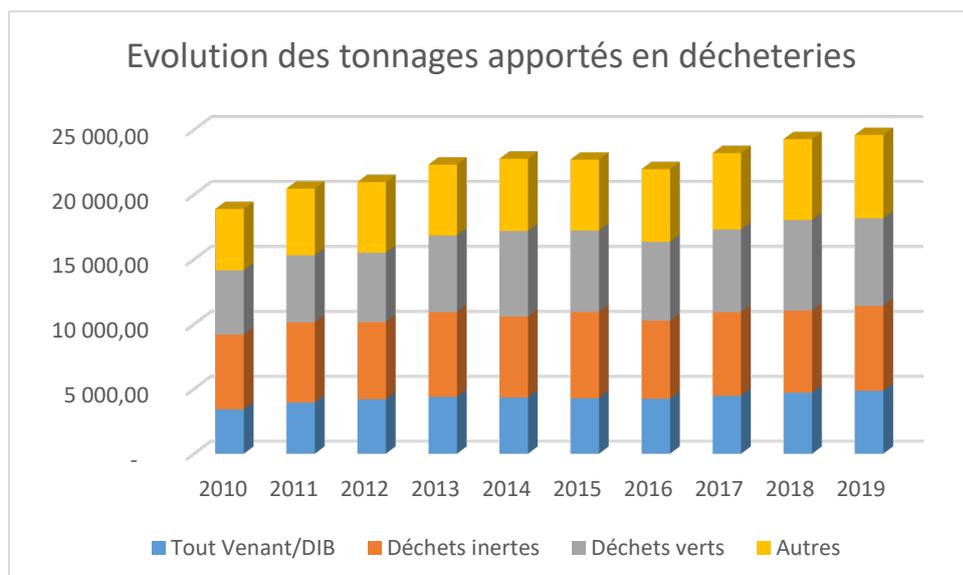
- Baisse de 12% des OMR (-33 kg/hab)
- Hausse de 29% de la collecte sélective (+20kg/hab)
- Hausse de 10,5% des déchets apportés en déchetterie (+63 kg/hab)

Les OMR et la collecte sélective constitue les OMA. Leur évolution sur la période est la suivante :



Le tonnage collecté est plutôt à la baisse avec un report des OMR sur les collectes de tri (recyclable)

Evolution des déchets collectés en déchetterie



Les 3 flux principaux et les autres sont tous en hausse.

4. Les actions déjà engagées dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) 2011-2018

Le PLPD était organisé autour de 13 actions :

- 1- Autocollant « Stop Pub »
- 2- Compostage individuel
- 3- Compostage collectif
- 4- Chariot Mini/Maxi Déchets
- 5- Promotion de l'eau du robinet
- 6- Gobelets réutilisables
- 7- Développement du réemploi, réparation, réutilisation et don de jouets
- 8- Extension des bornes textiles
- 9- Limitation de la consommation de papier
- 10- Réparation, réemploi des biens d'équipement de l'habitat
- 11- Promotion du Zéro-Phyto
- 12- Baisse de la fréquence de collecte des déchets
- 13- Sensibilisation au gaspillage alimentaire

Parmi ces actions, les plus impactantes (Stop pub, compostage, extension des bornes Textiles-Linges-Chaussures (TLC), sensibilisation au gaspillage alimentaire) ont perdurées au-delà du PLPD.

4. OBJECTIFS ET INDICATEURS DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)

1. Objectifs

En 2010, le ratio par habitant des DMA était évalué à 604 kg/hab. Il est de 667 kg/hab en 2019 soit une augmentation de 11% par rapport à l'année 2010.

Au sein des flux de déchets, la part des déchets apportés en déchèterie est importante et en progression.

Pour atteindre la diminution de 10% des DMA réglementaire, il faudrait une diminution de 123 kg/hab sur un an ($604 \text{ kg} \times 90\% = 544\text{kg}$, $667 \text{ kg} - 544 \text{ kg} = 123\text{kg}$).

Il paraît plus cohérent de rattraper l'objectif national en 2027, à la fin de notre programme.

2. Actions à engager

N°	ACTION	Coût	Impact attendu en t / an
1	Compostage individuel et collectif	40 000 € / an	80,0
2	Stop Pub : fourniture d'autocollants aux habitants demandeurs	500 € / an	5,0
3	Lutte contre le Gaspillage Alimentaire : intervention dans les écoles, collèges et lycées volontaires de la C.A.C.M. (sensibilisation et pesée des restes de repas et information du public	10 h agent (500 €)/ établissement + 500 € / an	10,0
4	Action d'information auprès des entreprises pour les renseigner et les aider à rester ou revenir dans le cadre réglementaire (Seuil des 10 t, puis 5 t en 2023 puis 0 t en 2024 de biodéchets, Décret sur le tri de 5 flux de déchets recyclables.	1 h agent / établissement (5 000 € interne)	1 600,0
5	Promotion de la récupération des textiles/linges et Chaussures (Le Relais 81) : (prestation extérieure)	500 € / an	40,0
6	Actions sur les déchets végétaux : sensibilisation sur la limitation des déchets et sur la gestion chez les particuliers,	2000€ /an	200,0
7	Réemploi : information des habitants sur les structures existantes du réemploi (Localocaz, Emmaus, la Belle Recup, les Ateliers, annuaire de la Région « réparacteur » vide-greniers et brocanteurs...).	500 € / an	1,0
8	Déchets dangereux (piles,...) : sensibilisation de la population pour aller en déchèteries ou en points de vente	500 € / an	0,5
9	Boîtes à livres et information sur la reprise des livres (MOMOX, VENDRElivre.fr) : installation de boîtes à livres sur l'espace public en relation avec les médiathèques	5000 € (boîtes) en relation avec les médiathèques	0,5
10	Action éco-exemplaires dans les établissements scolaires et les entreprises : fourniture d'un kit (composteur, récupération de bouchons, piles, cartouches d'encre, stylo). Quid terracycle	2 000 € / an	2,0

N°	ACTION	Coût	Impact attendu en t / an
11	Action pour les manifestations : bonne organisation de la prévention et du tri	temps agent	50,0
12	Cimetières organisation de la collecte en 4 flux : végétaux hors terre , gravats (terre plante + plaques granit + pots, tri ? et OM : 100 cimetières environ	5 000 €	100,0
13	Etude sur le modèle de facturation des DMA producteur-payeur de type, redevance spéciale, limitation des quantités collectées ou de baisse des fréquences de collecte	30 000 €	3 000,0
14	Actions de prévention en déchèteries	temps agent et actions Trifyl	3 000,0

Chaque fiche-action précise le contexte et les enjeux, le descriptif de l'action ainsi que les objectifs et les indicateurs qui y sont associés puis les grandes étapes de mise en œuvre.

3. Indicateurs du PLPDMA

Ils permettent de mesurer ou d'estimer l'activité et les impacts produits par les actions mises en œuvre. On distingue les indicateurs globaux du PLPDMA des indicateurs des actions.

En effet, les indicateurs globaux du PLPDMA permettent d'apprécier, d'une part, si l'objectif de réduction de 10% de la production de DMA est atteint et, d'autre part, si les moyens humains et financiers prévus pour atteindre cette réduction ont été mis en œuvre.

Les indicateurs des actions se décomposent, quant à eux en :

- indicateurs d'activité, qui permettent de suivre les moyens alloués et l'état d'avancement de chaque action dans le temps ;
- indicateurs d'impact, qui permettent d'évaluer les changements de comportement et/ou les quantités évitées ou réduites par l'action.

5. LES FICHES ACTIONS

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION 1

COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET COLLECTIF

I. DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action consiste à pourvoir les foyers qui le souhaitent d'un composteur. Cette mise à disposition est gratuite au même titre que les bacs de collecte. Elle est accompagnée le jour de la distribution d'une formation au compostage pour les personnes n'ayant jamais composté. Pour la facilité et la pérennité de l'action, il est privilégié le compostage de jardin qui a fait ses preuves au sein de notre territoire. En plus de la formation, est mis en place un numéro « SOS compostage » pour répondre aux habitants sur les questions qui se posent au fil de l'eau. Le matériel distribué est composé d'un composteur et d'un bio-seau.

Parallèlement à ce programme pour les personnes disposant d'un jardin, il est mis en place un programme de compostage collectif. Il est basé sur les même principe (mise à disposition, formation,...). Il est réservé à de petits habitats collectifs qui disposent d'une équipe de référents motivés.

II. OBJECTIFS DE L'ACTION

L'objectif de cette action est de détourner le maximum de fermentescibles du circuit déchets ménagers et d'offrir aux habitants une solution facile qui leur apporte in fine un compost de qualité pour leur usage personnel. Par ailleurs, cela réponds par avance aux exigences légales de traitement des bio-déchets par une solution de gestion de proximité et qui pourra permettre de minimiser la mise en place de tournées supplémentaires.

III. PUBLIC(S) CIBLE(S)

Tout habitant du territoire disposant d'un jardin privé ou collectif.

IV. INDICATEURS

IV.1 Indicateur de moyens							
		Libellé de l'indicateur	Achats de composteurs			Unité de mesure	€ TTC
Année	Année de référence 2020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Objectif		40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €

IV.2 Indicateurs de réalisation							
		Libellé de l'indicateur	Nombre de foyers équipés			Unité de mesure	nombre
Année	2020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Objectif	-	650	650	650	650	650	650
Cumul	10 000						

IV. OBJECTIFS DE TONNAGES EVITES

La moyenne annuelle pour du compostage est de 50 kg par habitant. Le nombre d'habitant par foyer étant de 2,3 il en résulte un détournement de déchets de 115 kg par foyers équipés. Soit au total 75 tonnes.

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION 2

STOP PUB

I. DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action vise à proposer aux habitants qui le souhaitent, la mise à disposition d'autocollants Stop-Pub pour apposer sur leur boîte aux lettres.

II. OBJECTIFS DE L'ACTION

L'objectif est de diminuer la quantité d'imprimés non sollicités dans les boîtes aux lettres. Les statistiques nationales montrent en effet que ces publicités ne sont lues que par 50% des personnes. Ces mêmes statistiques indiquent que ces publicités représentent 48.3 kg par an et par foyer.

III. PUBLIC(S) CIBLE(S)

Les 50% qui ne lisent jamais les publicités et qui les mettent directement dans le bac de tri sélectif

IV. INDICATEURS

IV.1 Indicateur de moyens							
		Libellé de l'indicateur	Impression de stop pub			Unité de mesure	€ TTC
Année	Année de référence 2020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Objectif		500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €

IV.2 Indicateurs de réalisation							
		Libellé de l'indicateur	Nombre de foyers équipés			Unité de mesure	nombre
Année	2020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Objectif	24%	25%	26%	27%	28%	29%	30%
Cumul	10 000						

IV. OBJECTIFS DE TONNAGES EVITES

Le pourcentage de 36 000 foyers supplémentaires représente une baisse annuelle de 17 tonnes par an.

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION 3

LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

I. DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le gaspillage alimentaire représente en moyenne nationale 20 kg/an/habitant de déchets.

Une sensibilisation sur ce thème sera réalisée auprès des établissements scolaires.

L'action se déroule en plusieurs étapes :

- 1- Sensibilisation et présentation
- 2- Pesée à la cantine sur une semaine
- 3- Travail en classe sur le sujet par l'enseignant
- 4- 2^{ème} pesée
- 5- Réunion de rendu

II. OBJECTIFS DE L'ACTION

Il s'agit de sensibiliser les élèves au gaspillage alimentaire et de les faire réagir sur la problématique de l'alimentation.

Sur les interventions précédentes, le ratio de 30% de gaspillage était quasi-constant (poids des restes des assiettes + reste dans le plat / poids proposé)

III. PUBLIC(S) CIBLE(S)

Toute classe de primaire du territoire avec un enseignant volontaire.

IV. INDICATEURS

IV.1 Indicateur de moyens							
		Libellé de l'indicateur	Nombre de classes sensibilisées			Unité de mesure	U
Année	Année de référence 2020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Objectif		5	5	5	5	5	5

IV. OBJECTIFS DE TONNAGES EVITES

C'est une action purement de sensibilisation dont l'impact direct sur la diminution des déchets est difficile à estimer.

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION 4

ACTIONS D'INFORMATION AUPRES DES ENTREPRISES

I. DESCRIPTIF DE L'ACTION

La réglementation en matière de déchets a évolué et évolue encore. Le rôle de la Communauté d'agglomération, en tant qu'autorité compétente en matière de déchet, est d'accompagner ces entreprises dans ce domaine qui n'est pas ou peu une priorité des entrepreneurs. L'idée est de présenter les règles qui doivent s'appliquer à tous et d'orienter les entreprises qui ne les respectent pas vers des solutions pratiques et pérennes.

L'exemple le plus flagrant est celui du restaurateur qui fait évacuer ses huiles de fritures mais qui ne fait pas évacuer ses déchets fermentescibles (s'ils sont supérieurs à 10 tonnes/an) alors que ce sont deux paragraphes de la même loi.

II. OBJECTIFS DE L'ACTION

L'objectif est d'améliorer le traitement des déchets par filière et de ne conserver dans les déchets ménagers et assimilés que ce qui doit s'y trouver.

III. PUBLIC(S) CIBLE(S)

Les entreprises, collectivités et établissements publics du territoire.

IV. INDICATEURS

IV.1 Indicateur de moyens							
		Libellé de l'indicateur	Heures agents			Unité de mesure	H
Année	Année de référence 2020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Objectif		200	200	200	200	200	200

IV.2 Indicateurs de réalisation							
		Libellé de l'indicateur	Nombre d'établissements sensibilisés			Unité de mesure	nombre
Année	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Objectif	-	100	100	100	100	100	100
Cumul	-	100	200	300	400	500	600

IV. OBJECTIFS DE TONNAGES EVITES

L'objectif est d'arriver à terme à baisser les déchets ménagers et assimilés de 600 tonnes suite à une meilleure gestion par les établissements et la soustraction de la collecte de déchets qui ne sont pas de la compétence de la Communauté d'agglomération.

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION 5

RECUPERATION DES TEXTILES/LINGES/CHAUSSURES

I. DESCRIPTIF DE L'ACTION

La moyenne annuelle de déchets de textile/linges et chaussures est de l'ordre de 10 kg par an en France. L'objet de cette action est d'accompagner le Relais 81 dans ses actions de collecte sur les 14 communes sachant que cet organisme a une usine de tri de ses déchets à proximité. L'action de la Communauté d'agglomération consiste à aider le Relais à implanter de nouvelles colonnes, les maintenir en état et diffuser l'information aux habitants.

II. OBJECTIFS DE L'ACTION

La collecte actuelle est de l'ordre de 4 kg par habitant. L'objectif est d'augmenter ce ratio.

III. PUBLIC(S) CIBLE(S)

Tous les habitants du territoire

IV. INDICATEURS

IV Indicateurs de réalisation							
		Libellé de l'indicateur	RATIO PAR HABITANT			Unité de mesure	KG/HAB
Année		2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Objectif		4.2	4.4	4.6	4.8	5.0	5.2

IV. OBJECTIFS DE TONNAGES EVITES

Chaque dixième de point gagné représente 8 tonnes de moins.

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION 6

ACTIONS SUR LES DECHETS VEGETAUX : SENSIBILISATION SUR LA
LIMITATION DES DECHETS ET SUR LA GESTION CHEZ LES PARTICULIERS,

I. DESCRIPTIF DE L'ACTION

La hausse des tonnages de déchets végétaux amenés en déchèterie depuis 2010 est très important suite à un rappel à la population de l'interdiction du brûlage. Les déchets verts sont comptabilisés en tant que tonnage des déchèteries gérées par Trifyl mais font partie des DMA. A ce titre, avec le soutien de Trifyl, la Communauté d'agglomération prévoit de mettre de sensibiliser les personnes et notamment les acheteurs immobiliers via les services techniques des mairies à la plantation de haies à pousse lente.

Il est également prévu de promouvoir le broyage auprès des habitants pour qu'ils puissent réutiliser le broyat dans leur jardin et éviter de l'apporter en déchèterie.

II. OBJECTIFS DE L'ACTION

Mobilisation des services techniques.

Sensibilisation du public au broyage et à l'utilisation du broyat en parallèle du compostage.

III. PUBLIC(S) CIBLE(S)

Tous les habitants du territoire

IV. INDICATEURS

IV.1 Indicateur de moyens							
		Libellé de l'indicateur	Personnes/foyers sensibilisées			Unité de mesure	U
Année		2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Objectif		300	300	300	300	300	300

IV.2 Indicateurs de réalisation							
		Libellé de l'indicateur	Diminution du tonnage de déchets végétaux apportés en déchèterie.			Unité de mesure	nombre
Année		2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Objectif		-200	-200	-200	-200	-200	-200

IV. OBJECTIFS DE TONNAGES EVITES

L'objectif est une diminution de 200 tonnes de déchets végétaux par an.

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION 7

PROMOTION DU RE-EMPLOI

I. DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le réemploi, comme moyen de consommer autrement et donc de réduire les déchets est présent sur le territoire de la Communauté d'agglomération au travers d'acteurs locaux, départementaux ou régionaux. La Communauté d'agglomération souhaite accompagner ces initiatives en leur permettant d'être plus visibles des habitants.

II. OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action vise d'une part à sensibiliser les habitants à une manière de consommer plus éco-responsable et d'autre part à mettre en avant les acteurs du territoire engagés dans le réemploi que ce soit des ressourceries ou des sites d'échange (localocaz)

III. PUBLIC(S) CIBLE(S)

Tout habitant du territoire.

IV. INDICATEURS

		IV.1 Indicateur de moyens					
		Libellé de l'indicateur	Support de sensibilisation			Unité de mesure	€ TTC
Année		2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Objectif		500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €

Cette action n'est pas quantifiable.

IV. OBJECTIFS DE TONNAGES EVITES

Aucun objectif n'est envisagé : c'est une action transversale qui doit amener les habitants à mieux/moins consommer.

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION 8

DECHETS DANGEREUX

I. DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action vise à détourner les déchets présentant un certain danger pour l'environnement (piles, médicaments, pneus,...) de la filière collecte OMR. Cette sensibilisation proposera des filières spécialisées auprès des professionnel vendeurs en première intention et les déchèteries en seconde intention.

II. OBJECTIFS DE L'ACTION

L'action vise à limiter les quantités de ces déchets dangereux pour l'environnement dans les tonnages OMR, dans les tonnages DMA et de faire prendre aux habitants de la nécessité du « mieux-consommer » et du « moins-consommer »

III. PUBLIC(S) CIBLE(S)

Tout habitant du territoire.

IV. INDICATEURS

IV.1 Indicateur de moyens							
		Libellé de l'indicateur	Support de sensibilisation			Unité de mesure	€ TTC
Année	Année de référence 2020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Objectif		500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €

IV. OBJECTIFS DE TONNAGES EVITES

Aucun objectif n'est envisagé : c'est une action transversale qui doit amener les habitants à mieux/moins consommer.

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION 9

BOITES A LIVRES

I. DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action vise à mettre en place sur l'espace public des boîtes à livres. Ces points permettront de venir déposer les livres lus et de reprendre ces mêmes livres sur la base d'une bourse d'échange (ou sans échange) gratuit. Une collaboration avec le service Médiathèques de la Communauté d'agglomération sera mise en place pour éviter tout débordement sur les contenus.

II. OBJECTIFS DE L'ACTION

L'objectif est de permettre à tous les habitants de pouvoir, sans les transformer en déchets, se débarrasser des livres qu'ils ne souhaitent pas conserver.

III. PUBLIC(S) CIBLE(S)

Tous les lecteurs du territoire

IV. INDICATEURS

IV.1 Indicateur de moyens							
		Libellé de l'indicateur	Achats de boîtes			Unité de mesure	€ TTC
Année	Année de référence 2020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Objectif		5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €

IV.2 Indicateurs de réalisation							
		Libellé de l'indicateur	Nombre de boîtes à livre mises en place			Unité de mesure	nombre
Année		2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Objectif	-	2	2	2	2	2	2
Réalisé							

IV. OBJECTIFS DE TONNAGES EVITES

L'objectif est plutôt de détourner ce flux. Néanmoins, une estimation à 0.5 tonne par an est réalisable mais non quantifiable précisément et négligeable par rapport au tonnage total des DMA produit annuellement.

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION 10

ACTION ECO-EXEMPLAIRES DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

ET LES ENTREPRISES

I. DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action vise à faciliter l'action dans les établissements qu'ils soient scolaires ou économiques de mettre en place des actions éco-exemplaires. Pour cela, nous allons identifier toutes actions de récupération par des associations déjà existantes (récupération de bouchons, de piles, de cartouche d'encre, piles, stylos,...) et faire un kit dans lequel les responsables des entités pourront piocher pour trouver très facilement les actions qui les intéressent. Ces actions seront également associées à une proposition de mettre en place du compostage collectif sur le site.

II. OBJECTIFS DE L'ACTION

L'objectif est de faciliter les initiatives dans les établissements. Un deuxième effet est de rationaliser pour les acteurs de la récupération les déplacements en densifiant les points de collecte et d'éviter l'éparpillement entre plusieurs structures.

III. PUBLIC(S) CIBLE(S)

Etablissements scolaires, entreprises, associations, ...

IV. INDICATEURS

IV.1 Indicateur de moyens								
			Libellé de l'indicateur	Budget			Unité de mesure	€ TTC
Année			2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Objectif			2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €

IV.2 Indicateurs de réalisation							
		Libellé de l'indicateur	Nombre de structures équipées			Unité de mesure	nombre
Année	2020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Objectif	-	5	5	5	5	5	5
Cumul							

IV. OBJECTIFS DE TONNAGES EVITES

L'objectif est plutôt de détourner ce flux. Néanmoins, une estimation à 0.5 tonne par an est réalisable mais non quantifiable précisément et négligeable par rapport au tonnage total des DMA produit annuellement.

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION 11

ACTION ECO-EXEMPLAIRES DANS LES MANIFESTATIONS SPORTIVES OU CULTURELLES

I. DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action doit permettre d'accompagner les organisateurs de manifestations sportives ou culturelles à intégrer la politique de déchets dans leur réflexion, d'abord sous l'angle prévention puis sous l'angle tri.

La rencontre préalable avec les organisateurs doit permettre de leur indiquer des actions de prévention (gobelets réutilisables, évitement des goodies,...) et de actions de tri via un dispositif de tri facilement intégrable par tout le monde même si les personnes ne sont pas des habitants du territoire (différence de consignes de tri entre les territoires).

Ces actions peuvent s'étaler sur plusieurs années puisque les manifestations sportives et culturelles sont souvent récurrentes.

II. OBJECTIFS DE L'ACTION

L'objectif de cette action est de limiter les quantités de déchets et pour les déchets restants mieux les trier.

III. PUBLIC(S) CIBLE(S)

Toutes les manifestations sportives et culturelles du territoire

IV. INDICATEURS

IV.1 Indicateur de moyens							
		Libellé de l'indicateur	Temps agent			Unité de mesure	€ TTC
Année	Année de référence 2020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Objectif		150 h	150 h	150 h	150 h	150 h	150 h

IV.2 Indicateurs de réalisation							
		Libellé de l'indicateur	Nombre de manifestations participantes			Unité de mesure	nombre
Année	2020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Objectif	-	15	15	15	15	15	15
Cumul							

IV. OBJECTIFS DE TONNAGES EVITES

Un objectif de 2 tonnes par an est envisagé.

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION 12

Action dans les cimetières

I. DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action vise à trier les 4 flux des déchets des cimetières pour en extraire les déchets réutilisables ou qui peuvent être détourné de la collecte.

Ces flux seraient triés à la source en :

- Déchets végétaux
- Inertes (pots en céramiques, plaques en granit,..
- Recyclable
- Résiduel

II. OBJECTIFS DE L'ACTION

L'objectif est de détourner les flux qui ne sont pas des déchets ménagers et ne plus les collecter avec les OMR.

III. PUBLIC(S) CIBLE(S)

Tout habitant du territoire.

IV. INDICATEURS

IV.1 Indicateur de moyens							
		Libellé de l'indicateur	Coût de la mise en place			Unité de mesure	€ TTC
Année	Année de référence 2020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Objectif		5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €

IV.2 Indicateurs de réalisation							
		Libellé de l'indicateur	Nombre de cimetières équipés			Unité de mesure	nombre
Année		2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Objectif	-	15	15	15	15	15	15
Cumul							

IV. OBJECTIFS DE TONNAGES EVITES

100 tonnes par an

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION 13

Etude sur les facturations de type pollueur-payeur
(Redevance spéciale, limitation des quantités collectées, baisse de
fréquence des collectes)

I. DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action vise à étudier la faisabilité d'un changement de facturation pour les entreprises et les gros producteurs publics ainsi que l'instauration d'un règlement de collecte plus restrictif.

II. OBJECTIFS DE L'ACTION

L'objectif est de responsabiliser financièrement les producteurs de déchets que ce soient des entreprises ou des gros producteurs publics.

L'instauration d'un règlement de la collecte et/ou de la baisse de la fréquence de la collecte sera un levier pour atteindre une baisse des quantités ainsi que la baisse du coût du service.

III. PUBLIC(S) CIBLE(S)

Entreprises et gros producteurs publics.

IV. INDICATEURS

		IV.1 Indicateur de moyens					
		Libellé de l'indicateur	Coût de l'étude externe			Unité de mesure	€ TTC
Année	Année de référence 2020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Objectif				30 000 €			

IV. OBJECTIFS DE TONNAGES EVITES

L'association de plusieurs mesures peut permettre à terme d'attendre une baisse très importante des tonnages. Les ratios observés sur d'autres collectivités pourraient nous permettre de diminuer de 3 000 tonnes annuelles les DMA.

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION 14

Actions de Prévention en déchèterie

I. DESCRIPTIF DE L'ACTION

Cette action vise à organiser des actions de prévention en déchèterie

II. OBJECTIFS DE L'ACTION

L'objectif est de sensibiliser le public des déchèteries lors de leur venue sur ces points. Ces actions seront organisées en collaboration avec Trifyl qui, sur le territoire de la Communauté d'agglomération , gère les déchèteries dans leur totalité.

La sensibilisation portera sur l'évitement de la production des déchets ou leur réutilisation.

III. PUBLIC(S) CIBLE(S)

Tout habitant

IV. INDICATEURS

IV.1 Indicateur de moyens								
		Libellé de l'indicateur	Temps agent H				Unité de mesure	€ TTC
Année	Année de référence 2020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	
Objectif		96 h	96 h	96 h	96 h	96 h	96 h	

IV.2 Indicateurs de réalisation							
		Libellé de l'indicateur	Nombre d'action promues			Unité de mesure	nombre
Année	2020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Objectif	-	12	12	12	12	12	12
Cumul							

IV. OBJECTIFS DE TONNAGES EVITES

Non quantifiable